



CERTIFICAT DU GREFFIER

RELATIF AUX DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER

Je, Chantal Paquette, greffière de la Ville de Coteau-du-Lac atteste que :

- ☞ conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter s'est tenue du **12 janvier 2026** concernant le **Règlement d'emprunt n° EMP-343** ayant pour titre : « **Règlement décrétant une dépense d'un montant de 4 426 528 \$ et un emprunt de 2 426 528 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage Blanchard et Soulangeois sur le territoire** ».
- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro EMP-343 est de deux mille trois cent soixante et onze (2 371);
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux cent quarante-huit (248);
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Par conséquent, je déclare que :

Le règlement numéro EMP-341 :

- est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

En foi de quoi, je certifie ce 13^e jour du mois de janvier 2026

La greffière,

Chantal Paquette, OMA